

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 septembre 2014 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n<sup>os</sup> 1275-213, 1275-215, 1275-216 et 1693 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

### Présences :

Les conseillers M<sup>me</sup> Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, Robert A. Laurence, Rénaud Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence motivée :

Le conseiller M. François Séguin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M<sup>me</sup> Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 11 août 2014 les projets de règlement n<sup>os</sup> 1275-213, 1275-215, 1275-216 et 1693. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

### **Projet de règlement n° 1275-213 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de diviser la zone H1-622 pour agrandir la zone P1-656 et y intégrer la nouvelle zone H1-680, de régir les travaux de déblai et de remblai ainsi que d'obliger tout propriétaire à clôturer son terrain et à garnir une partie de celui-ci d'herbacés dans la zone H1-680 ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- diviser le territoire de la municipalité en zones.

### **Projet de règlement n° 1275-215 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir les matériaux de revêtement des constructions dans les zones H1-675 et H1-676 ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

### **Projet de règlement n° 1275-216 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser les terrasses extérieures dans la zone H5-516 ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier par zone les constructions et usages autorisés.

### **Projet de règlement n° 1693 intitulé :**

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe Harden » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de construction des entrées de services municipaux et le remplacement d'un ponceau sur le chemin Dumberry relatifs au « Projet d'élargissement du chemin Dumberry phases 1 et 2 », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 04.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Mélissa Côté, notaire  
Greffière adjointe